

Lorsque le sénateur Castonguay a été interrogé par le sénateur Molgat au sujet des conséquences d'un vote majoritaire pour le «non» au Québec, qu'a-t-il répondu?

Il a tourné la question. Or, le sénateur Castonguay étant du Québec, il est bien mieux placé que moi pour répondre à cette question. S'il a jugé préférable de ne pas y répondre, je ne vois pas pourquoi je devrais tester de prévoir l'incidence d'un vote négatif sur l'évolution de la situation au Québec.

Le sénateur Perrault: Est-ce la période des questions?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Ma troisième question concerne le cas où le «oui» l'emporterait largement. Que ferait-on de toute l'information et de tous les textes juridiques qu'il reste à produire? Je puis déceler aussi bien que n'importe qui dans cette Chambre des lacunes dans l'accord. Je ne vois cependant pas l'utilité de le faire. Je reconnais que cela aurait sa place dans une motion portant strictement sur une question référendaire, mais nous nous retrouverions néanmoins dans une situation où, comme disait Churchill, ce serait «oui, oui, oui» au lieu de «la guerre, la guerre, la guerre». Voilà la question que m'inspire votre refus de répondre.

Le sénateur Stewart: Je ne peux dire que je comprends vraiment la question, mais je pense que j'ai une idée de ce à quoi mon collègue veut en venir. J'ai prétendu, et si je me trompe, j'espère que quelqu'un ne se contentera pas de le dire, mais qu'il me le prouvera, que les plans du gouvernement ont mal tourné lorsque M. Clark a accepté les propositions des premiers ministres provinciaux en juillet. Il a réussi là où on pensait qu'il échouerait. À partir de là, le gouvernement a été entraîné par un mouvement, indépendant de sa volonté, qu'il avait lui-même amorcé.

Je ne pense pas qu'il m'appartienne, à titre individuel, d'entreprendre d'expliquer au gouvernement comment il peut, à ce moment tardif, sauter de ce train en marche. Peut-être que si, à son retour d'Europe, le premier ministre avait dit qu'il n'était pas question de se laisser entraîner par un seul membre du gouvernement—car M. Wilson et d'autres membres du Cabinet avaient exprimé leur point de vue—il aurait été alors possible de redresser la situation sans trop de problèmes.

Pendant, à ce stade-ci, je ne peux trouver une solution aux problèmes de mes vis-à-vis. Je ne pense pas que cela m'appartienne. C'est à eux que cela incombe. Ne me demandez pas de panser les blessures que vous vous êtes infligés vous-mêmes.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question afin d'obtenir des éclaircissements sur les arguments présentés par mon honorable collègue au sujet du Sénat prévu dans le Rapport de consensus de Charlottetown.

Ne voyez-vous aucun élément d'un régime bicaméral dans la proposition en question? Et s'il y en a un, manifestement nouveau, est-ce que cela peut marcher?

Le sénateur Stewart: Je remercie mon honorable collègue de sa question. Mettons de côté tout d'abord la question des projets de loi de crédits. Selon moi, le sénateur Everett a très bien exposé le problème en question.

Si on définit un projet de loi de crédits comme étant une mesure qui exige une recommandation royale, et le terme «crédits» ne figure dans la Constitution à l'heure actuelle

qu'aux articles 53 et 54, alors le projet de loi touchant l'Accord de libre-échange avec les États-Unis pourrait être considéré comme un projet de loi de crédits, car il portait affectation de crédits et a fait l'objet d'une recommandation royale lors de sa présentation à la Chambre des communes.

Il se peut que la définition des projets de loi de crédits—ou des mesures financières, pour reprendre les termes que nous entendons ici sans cesse—sera restreinte au point de n'englober que les projets de loi portant sur les budgets des dépenses. Cela nous amène à parler de la seconde catégorie de projets de loi—tous les autres. Si un tel projet de loi est rejeté ou amendé au Sénat, il y aura une séance mixte à laquelle assisteront les 62 sénateurs et 337 députés de la Chambre des communes.

Deux situations pourront se présenter à la Chambre des communes. Il se pourrait d'une part que le gouvernement au pouvoir aient une solide majorité, auquel cas, ils pourront facilement, dans le cadre de cette séance mixte, prendre une décision à laquelle pourraient s'opposer à l'unanimité les sénateurs.

Le vote des 62 sénateurs pourrait être décisif dans une Chambre des communes extrêmement bien équilibrée, mais manifestement, c'est là précisément la situation où une seconde Chambre n'est pas utile afin de contrôler l'exécutif.

En ce qui concerne les projets de loi qui touchent la langue ou la culture française, je pense que nous nous avançons en terrain inconnu.

Tout d'abord, qu'entend-on par un sénateur francophone? Est-ce quelqu'un qui peut passer un examen de compétence linguistique, ou est-ce plutôt quelqu'un qui même si son français n'est peut-être pas très bon, représente vraiment une énorme population francophone?

Imaginons un moment qu'il y ait 12 sénateurs francophones, dont cinq du Québec et sept de l'extérieur. Si l'on obtient l'égalité des voix et la motion est rejetée même si, en poussant à l'extrême, chacun des 337 députés et tous les autres sénateurs se seraient prononcés en faveur de la motion.

En terminant, je vais signaler deux choses. D'une part, le Sénat qui est prévu dans l'entente est diamétralement opposé au Sénat que recherchaient les premiers ministres Getty et Wells. Ils ont été perdants dans cette négociation.

D'autre part, je considère que le nouveau Sénat, dont les membres sont en partie élus et en partie de délégués nationaux, étant donné le peu de pouvoirs qu'on lui confère, sera peu important et ne sera plus qu'un institution inutile et coûteuse. Si nous décidons de poursuivre dans cette voie, si c'est la seule réforme du Sénat qu'on nous offre, aussi bien l'abolir et ne plus en parler.

[Français]

Le sénateur L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, très brièvement, je vais exprimer mes sentiments et ma position sur la motion devant nous.

Comme je l'ai fait durant la discussion en 1990 sur l'Accord du Lac Meech, j'ai lu attentivement tout ce que j'ai pu mettre la main dessus à propos de l'entente qui est soumise pour le référendum.

Aujourd'hui, comme toujours, j'ai écouté attentivement les gens qui sont supposément des experts en constitution et en